

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2023\_001

Publication le		Présents	33	Pour	43
		Absents	0	Contre	0
Membres en exercice	43	Représentés	10	Abstention	0

Thème : Motion

Objet :	Motion - Reconquête républicaine quartier Ile de Thau
---------	---

L'an deux mille vingt trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la ville de Sète, légalement convoqué le mardi 07 mars 2023, s'est réuni SALLE PLANTEVIN - Hôtel de ville - 20Bis rue Paul Valéry 34200 Sète à 17 h 30, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Maire.

### Etaient présents :

M. François COMMEINHES, Mme. Blandine AUTHIÉ, M. Vincent SABATIER, Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Romain FERRARA, Mme Corinne AZAIS, M. Hervé MERZ, Mme Claude MUSLIN, M. Francis HERNANDEZ, M. Patrick ANDRE, Mme Jeanne CORPORON, M. Alain ARMENIO, Mme Colette JAMMA, M. François ESCARGUEL, M. Hervé MARQUES, M. François HERNANDEZ, Mme Marialys CAMEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Corinne MOSLER, M. Jean-Pierre CONESA, Mme Laurence MAGNE, M. Cédric DELAPIERRE, Mme Anais VEYRAT, M. Sylvain DOMINGUEZ, M. Cédric LICCIARDI, Mme Véronique CALUEBA, M. Philippe CARABASSE, M. Laurent HERCE, M. Sébastien ANDRAL, Mme Audrey VEDEL, M. Sébastien DENAJA, Mme Laura SEGUIN, M. Sébastien PACULL

### Etaient absents représentés :

Mme Joliette COSTE donne pouvoir à Mme. Blandine AUTHIÉ, Mme Elyane SARDA donne pouvoir à M. Hervé MERZ, Mme Myriam REYNAUD donne pouvoir à Mme Jocelyne GIZARDIN, M. Jean-Guy MAJOUREL donne pouvoir à M. François COMMEINHES, Mme Lydie DI-CRISTO MANCUSO donne pouvoir à M. Francis HERNANDEZ, Mme Horrida BOURAOUI donne pouvoir à Mme Corinne AZAIS, Mme Manon TISSEUR donne pouvoir à M. Cédric LICCIARDI, Mme Anne LESAGE donne pouvoir à Mme Audrey VEDEL, M. Aurélien LOPEZ donne pouvoir à M. Sébastien PACULL, M. Arnaud JEAN donne pouvoir à Mme Véronique CALUEBA

### Secrétaire de séance :

Mme Colette JAMMA

M. François COMMEINHES s'exprime en ces termes,

La situation du quartier de l'Ile de Thau est devenue intolérable. Cet espace est désormais la proie de trafic de drogues, situation entraînant délinquance et violences. La vie y est devenue difficile et l'insécurité permanente. Les habitants réunis en collectif revendiquent le droit de vivre normale-

ment et sereinement dans leur quartier. Ils ont rencontré les représentants de l'Etat et des collectivités pour demander le rétablissement de la sécurité dans leur lieu de vie.

Depuis 2016, un engagement de moyens humains et matériels est demandé à l'Etat afin d'apporter un soutien efficace aux efforts considérables mis en place par la Ville, ses partenaires institutionnels et associatifs tant en matière de politique de sécurité, sociale, éducative, la présence des nombreux services publics, associatifs et collectifs sur le quartier parallèlement au programme ANRU de requalification globale de celui-ci de plus de 30 millions d'euros.

Nous, élus du conseil municipal de Sète, par cette Motion :

Nous redemandons à l'Etat de classer le quartier de l'Ile de Thau en quartier de reconquête républicaine, de fournir des moyens humains et matériels pérennes qui permettront de retrouver une sécurité publique sur ce territoire.

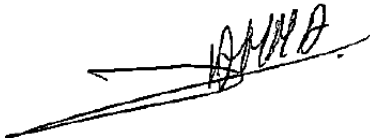
Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

**D'approuver** : cette motion pour la reconquête Républicaine du quartier de l'Ile de Thau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance  
Colette JAMMA



Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Générales,  
Réglementaires et Juridiques

Sophie GRADELET-REAMOT



*Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes : transmission au contrôle de légalité / publication et/ ou notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes : date de notification de la réponse de l'autorité territoriale / deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale*